

Arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier (erratum publié au JOPF n° 89 NC du 6 novembre 2018 à la page 21345)

(NOR : CTG1800624AC)

Paru in extenso au journal officiel n°75 NS du 31/10/2018 à la page 5714 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/11/2018

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
Vu la candidature de l'intéressé ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Erratum à l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018*

M. Terii Seaman est nommé en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier à compter du 1er novembre 2018.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à M. Terii Seaman et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 octobre 2018.

Edouard FRITCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018](#), JOPF n° 75 NS du 31/10/2018 à la page 5714
- [Erratum à l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018](#), JOPF n° 89 NC du 06/11/2018 à la page 21345